

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0804/PR/TP modifiant les tarifs des prestations du laboratoire de la direction des Travaux Publics.

n° 82-0804/PR/TP

Ministère
Ministère des travaux publics

Date de publication
8 juin 1982

Numéro JO
n° 3 du 08/06/1982

Date du numéro
8 juin 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté n°79-0986/PR/TP du 16 août 1979 fixant les tarifs des prestations du Laboratoire des Travaux Publics

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics Après consultation Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mai 1982.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les tarifs des essais du Laboratoire de la Direction des Travaux Publics sont portés aux tableaux annexés au présent arrêté. Les prix des essais comprennent le transport du personnel et petit matériel depuis le périmètre de l'agglomération de Djibouti. Les véhicules seront

- Soit mis à disposition par le client – Soit mis à disposition par l'Administration et facturés suivant le prix F de l'annexe.

Article 2

Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°79-0986/PR/TP du 16 août 1979 susvisé, prendra effet à compter du 8 juin 1982 et sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République HASSPR

